

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, MAROTTE Philippe

Membres
du Bureau Communautaire

Titulaires : 29

Membres présents : 22

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

Date de la convocation

11 juin 2021

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, DAMAY Lydie, RIHET Anne

Messieurs HOLLINGUE Rémy, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier

● Pouvoirs :

Mme PATRICE BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia

OBJET : DESISTEMENT PROCEDURES INITIEES PAR LE SDTE VALLEE DE LA NOYE

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétences de la CCALN, notamment à l'Eau et l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du syndicat de traitement des eaux (SDTE) de la Vallée de la Noye du 29 décembre 2020 sollicitant de la CCALN la délégation à son profit de la compétence Eau ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle la CCALN expose qu'elle a fait le choix d'une gestion en régie sur l'ensemble de son territoire des compétences Eau et Assainissement et s'oppose en conséquence à la demande de délégation de la compétence Eau au SDTE de la Vallée de la Noye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal de Distribution et Traitement des Eaux (SDTE) de la Vallée de la Noye, précisant que « *le SDTE de la Vallée de la Noye n'a plus d'objet et qu'il doit être dissous* » et arrêtant :

- qu' « *il est mis fin à l'exercice des compétences du SDTE de la Vallée de la Noye à compter du 31 mars 2021* »,
- que « *la dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT, dans un second temps* »,
- que « *les personnels du SDTE de la Vallée de la Noye sont transférés à compter du 1^{er} avril 2021 à la CCALN* »

Considérant que la prise de l'arrêté précité entraîne la mise en œuvre des dispositions liées au principe du transfert de compétence (L.5211-25-1 du CGCT), notamment en matière de contrats et que le syndicat concerné conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation

Vu la requête présentée par le Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux de la Vallée de la Noye (SDTE) devant Tribunal Administratif d'Amiens aux fins d'annulation des délibérations du 28 janvier 2021, portant sur la création du Budget Annexe Eau et vote du Budget primitif 2021 et sur la création du Budget Annexe Assainissement et vote du Budget primitif Assainissement.

Considérant que le SDTE a confié à Maître Jean-Marc QUENNEHEN sa défense dans le cadre de la requête précitée,

Vu le recours gracieux établi contre l'arrêté préfectoral 80-2021-03-31-00013 publié le 08 avril 2021 Mettant fin à l'exercice de compétences du Syndicat intercommunal de Distribution et de Traitement des Eaux (SDTE) de la Vallée de la Noye,

Vu ce qui précède :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 23), le Bureau communautaire

- décide se retirer de la procédure visant à l'annulation des délibérations de la CCALN du 28 janvier 2021 et de notifier la fin du contrat (du mandat) avec Maître QUENNEHEN ;
- s'engage à ne pas poursuivre le recours gracieux contre l'arrêté préfectoral 80-2021-03-31-00013 par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ;
- autorise le Président à signer les documents en rapport avec ces décisions

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 17 JUIN 2021

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 21/06/21

à Ailly sur Noye

Affiché le 21/06/21



Alain DOVERGNE
Président